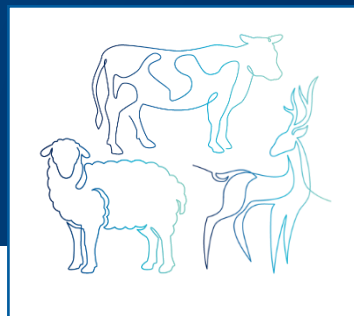


TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX



Aide-mémoire | Centre de tri

Cet aide-mémoire décrit les principales exigences gouvernementales en matière de traçabilité des animaux au Québec. L'information contenue dans cet aide-mémoire ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, consultez le [Règlement sur la traçabilité de certains animaux](#).

1. Inscription

Que faire?

Délai

Procéder à l'ouverture de votre dossier.

Communiquez avec Attestra au **1 866 270-4319**.

2. Réception d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé au centre de tri

Que faire?

Délai

Déclarer l'arrivée de l'animal.

Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :

- Votre numéro d'intervenant¹ ou votre nom et votre adresse
- Le numéro de site² du centre de tri
- Le numéro des identifiants³ apposés sur l'animal
- La date de réception de l'animal
- Le nom du propriétaire ou du gardien précédent
- Le numéro de site de provenance ou l'adresse (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal)
- Dans le cas d'un cervidé, le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA

Dans les **7 jours** suivant la réception de l'animal.

2. Réception d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé au centre de tri (suite)

Que faire?

Identifier un animal ayant perdu ses identifiants.

Si un animal a perdu ses identifiants au cours du transport ou au centre de tri, vous devez lui en apposer de nouveaux. Dans ce cas, en plus des informations concernant la réception de l'animal, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :

- Le numéro des identifiants perdus
- Le numéro des nouveaux identifiants
- La date où vous avez procédé à l'identification
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal, ainsi que le nom et l'adresse du transporteur

Les pièces justificatives permettant d'établir la provenance de l'animal doivent être conservées à l'établissement pendant au moins **10 ans** à compter de la réception de l'animal.

Délai

Dans les **7 jours** suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

3. Sortie d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé du centre de tri

Que faire?

Déclarer la sortie d'un animal.

Applicable pour :

- **Les bovins lors des sorties à l'extérieur du Québec ou vers des pâturages communautaires**
- **Les ovins, à l'exception des sorties directement vers un encan ou un abattoir**
- **Les cervidés, dans tous les cas**

Lorsque l'animal quitte le centre de tri vers un lieu situé au Québec ou vers un lieu à l'extérieur de la province, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :

- Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse
- Le numéro de site du centre de tri
- Le numéro des identifiants
- La date de sortie de l'animal
- Le nom du propriétaire ou du gardien suivant
- Le numéro de site de destination ou l'adresse (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal)
- Dans le cas d'un cervidé, le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA

Délai

Dans les **7 jours** suivant la sortie de l'animal de l'établissement.

4. Interdictions

Il est interdit de :

- Recevoir ou faire recevoir un bovin ou un ovin provenant du Québec ou d'une autre province canadienne et sur lequel n'est pas apposé au moins un identifiant approuvé, sauf s'il y a eu perte de l'identifiant durant le transport.
- Recevoir ou faire recevoir un cervidé provenant du Québec sur lequel n'est pas apposé au moins un identifiant approuvé, sauf s'il y a eu perte de l'identifiant durant le transport.
- Retirer ou faire retirer les identifiants qui ont été apposés sur un animal.

¹ Le numéro d'intervenant est le numéro attribué par Attestra (ex. CTR12345).

² Le numéro de site est le numéro attribué par Attestra à un lieu où sont gardés ou reçus les animaux (ex. QC1234567).

³ Les identifiants approuvés comportent un numéro ISO de 15 chiffres unique à l'animal et correspondant à une espèce donnée. Ces identifiants ont été approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).